

Commission « Économie et innovation »  
Rapporteurs : Séverine DUDOT

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport annuel 2020 des aides économiques de la Région aux entreprises et Dépenses consacrées aux aides d'Etat par les collectivités en 2020 »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce rapport poursuit 2 objectifs :

- rendre compte de manière synthétique des aides aux entreprises accordées par la Région en 2020 ;
- répondre aux obligations législatives en matière de recensement des aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire en 2020 par les collectivités et leurs groupements.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la transmission du bilan réglementaire relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2020, par les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le territoire breton. Ce rapport reprend de manière normée les données chiffrées ainsi que les méthodologies de recensement et de transmissions des données. Comme les années passées, il demeure toutefois difficile d'interpréter un tel document, au vu des choix méthodologiques imposés, qui ne permettent pas de donner une vision exhaustive des aides aux entreprises. Quelques constats peuvent toutefois être relevés :

- un taux de réponse de 98 % de la part des collectivités, ce qui témoigne d'un effort partagé de transparence ;
- un total de 69,2 M€ d'aides versées en 2020, contre 48,7 M€ en 2019, différentiel qui s'explique par la présence, dans ce rapport, des aides engagées par les collectivités de Bretagne dans le cadre de la lutte contre la covid-19 (19 M€ au total, répartis sur plus de 5 000 bénéficiaires). La majorité de ces aides « covid » a pris la forme de prêts à taux réduits ou zéro (11 M€ au total) et de subventions (près de 7 M€). Il est intéressant de constater que les formes d'aides privilégiées diffèrent selon les collectivités : la quasi-totalité des aides attribuées par la Région ont ainsi pris la forme de prêts à taux réduits ou zéro (11 M€), tandis que le système de subventions a été préféré par les EPCI, qui ont aussi eu recours, dans une moindre mesure, aux avantages fiscaux (700 000 €) ;
- le poids de chaque strate reflète son niveau de compétences en matière de développement économique :
  - 78 % des aides ont été payées par le Conseil régional (ce poids s'élevait à 81 % en 2019 : quelles sont les raisons de ce recul ?) ;
  - 19 % des aides ont été versées par des EPCI. Le montant des aides versées par les EPCI a sensiblement augmenté depuis 2018, il est passé de 5 M€ à plus de 13 M€. On peut toutefois s'étonner que 15 EPCI aient déclaré n'avoir versé aucune aide directe en 2020 : le chiffre est en baisse par rapport à 2019 mais il interroge, en particulier dans le contexte du covid ;
  - assez logiquement, du fait de leur retrait de la compétence économique suite à la loi NOTRe, la part des Départements ne représente que 3 % du total des montants, correspondant pour la plupart à des aides versées pour l'embauche de travailleurs défavorisés et de travailleurs handicapés (régime exempté).

Le CESER souligne par ailleurs le grand intérêt de la première partie qui présente un bilan synthétique, avec de nombreuses cartes, des différents types d'aides accordés par le Conseil régional. Ce document très pédagogique permet de manière simple de visualiser la répartition des aides sur le territoire. Cet effort de présentation, demandé

par le CESER est très satisfaisant. Il permet de mesurer l'importance des actions de la Région suivant les 4 axes de la politique économique :

- 51,6 M€ pour l'agriculture, dont 50 % fléchés sur les transitions (MAEC et agriculture bio) et 12 M€ d'aides à l'installation. On peut toutefois regretter que les autres aides ne soient pas davantage développées ;
- 15 M€ d'aides à l'innovation ;
- 4,5 M€ pour l'ESS ;
- 68 M€ pour le développement des entreprises.

L'approche est principalement quantitative et pourrait peut-être par la suite complétée d'une approche plus qualitative : qu'est-ce qui guide le choix de l'utilisation de l'un ou l'autre de ces dispositifs (avances remboursables ou subvention, par exemple) ? Quelles sont les contreparties exigées des entreprises en échange de ces aides (éco-socio-conditionnalité) ? En miroir du nombre de bénéficiaires, il serait aussi intéressant de connaître le taux d'acceptation des demandes et les raisons.

Pour autant, le CESER note d'ores et déjà des éléments intéressants sur la répartition territoriale : la plupart des EPCI ont pu bénéficier de l'un ou l'autre des dispositifs en 2020, même si l'on observe, assez logiquement, une certaine concentration autour des grands pôles (Rennes, Brest, Saint-Brieuc, Lorient, Vannes...).

Mais c'est surtout dans le temps qu'un tel document prendra tout son sens : le CESER y voit un excellent outil de suivi de l'action publique, qui permettra de retracer les évolutions des types d'aides accordées (avec par exemple la montée en puissance attendue des aides dédiées aux transitions) ainsi que de la territorialisation de ces aides.

Compte-tenu de ces observations, le CESER verrait un intérêt à une présentation semestrielle de ces données.

## Vote sur l'avis du CESER

Rapport annuel 2020 des aides économiques de la Région aux entreprises et Dépenses  
consacrées aux aides d'Etat par les collectivités en 2020

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 96

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**



## Intervention de Daniel TUNIER

### Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

Le sujet des aides économiques de la Région aux entreprises est un sujet important dans la mesure où il traite de l'accompagnement des entreprises par la Région dont la compétence principale est le développement économique.

Dans une économie de marché comme la nôtre, l'entreprise constitue l'élément essentiel du développement économique et social.

La santé des entreprises, leur vitalité, leur performance, leur compétitivité, déterminent le niveau de vie de la population et la capacité d'intervention des pouvoirs publics dans tous les domaines, qu'il s'agisse des fonctions régaliennes, des moyens affectés à l'éducation, à la culture ou à la protection sociale. De la compétitivité des entreprises, dépend la capacité d'intervention des pouvoirs publics.

Le haut niveau de dépenses publiques françaises implique un haut niveau de prélèvement sur les entreprises lequel n'est pas compensé par les concours que les pouvoirs publics leur apportent.

Les entreprises françaises, et donc bretonnes, ne sont dès lors pas placées dans des conditions de concurrence équitable.

Ceci est d'autant plus vrai que les concours aux entreprises sont régis par des règles européennes qui ont l'ambition de préserver une concurrence libre et non faussée. Si ces règles sont communes à toute l'Union européenne, force est de constater que cette concurrence est de fait, faussée, par des assiettes et des taux de prélèvements obligatoires propres à chaque pays membre de l'Union.

Certains en appellent à des règles régionales d'éco-socio-conditionnalité appliquées aux concours apportés aux entreprises.

Nous tenons à le dire très clairement ici : **nous ne pouvons demander aux entreprises françaises d'être les entreprises européennes les plus mises à contribution pour financer le système social le plus généreux de l'Union européenne tout en les contraignant le plus à l'échelle régionale, par des règles d'éco-socio-conditionnalité additionnelles.**

**Notre responsabilité est bien ici de ne pas placer les entreprises bretonnes sous le joug d'injonctions additionnelles préjudiciables à tous.**

Bien entendu, nous préférerions mille fois un alignement des prélèvements français sur la moyenne de la zone euro dès lors sans accompagnement des entreprises, à la situation actuelle. Les entreprises françaises verraient ainsi leurs marges et donc leur capacité à investir, à augmenter les salaires, à être plus performantes, s'améliorer à hauteur de 7 points de valeur ajoutée, soit de l'ordre de 90 milliards d'euros, 4 milliards pour les entreprises bretonnes, montant sans commune mesure avec les concours reçus de la Région, évalués à 68 millions d'euros selon le rapport, représentant 4 % de son budget.

Enfin, nous tenons à rappeler ici que **l'appellation « aide aux entreprises » nous semble constituer un oxymore, incompatible avec l'esprit même de l'entrepreneuriat. Il nous semble plus juste de parler d'« accompagnement des entreprises » ou de « concours aux entreprises ».**

Je vous remercie de votre attention.